



Service public fédéral Intérieur  
Direction générale Institutions et Population  
Population et Cartes d'identité

Service Public Fédéral Affaires étrangères,  
Commerce extérieur et Coopération au développement  
Direction générale Affaires Consulaires

**Au Collège communal/Au Collège des  
Bourgmestre et Echevins  
Aux Postes diplomatiques et consulaires de  
carrière de Belgique  
Pour information : A Mesdames et Messieurs  
les Gouverneurs de Province**

<b>Votre correspondant</b>	<b>T</b>	<b>Votre référence</b>	<b>Annexes</b>
Intérieur - communes Etienne VAN VERDEGEM (N) Christophe VERSCHOORE (F) Callcenter	02 518 22 12 02 518 20 46 02 518 21 31		
Affaires étrangères - ambassades, consulats Gerda BOSSCHAERT Luc CORBEELS Jos HENDRIKX Alexandre KAWANDA	02/501.89.08 02/501.87.31 02/501.87.80 02/501.80.19		
<b>E-mail</b> Intérieur - communes etienne.vanverdegem@rrn.fgov.be christophe.verschoore.rrn.fgov.be callcenter.rrn.@rrn.fgov.be	<b>F</b> 02 518 25 30 02 518 25 30 02 210 10 31	<b>Notre référence</b> 724.68/2007/	<b>Bruxelles</b> 31 octobre 2008
Affaires étrangères - ambassades, consulats paspoort@diplobel.fed.be passeport@diplobel.fed.be	02/501.89.58	C2.2 - I - instruc	

### Maintien de la validité de la carte d'identité électronique en cas de départ à l'étranger

Mesdames, Messieurs,

#### La carte d'identité électronique est étendue au monde entier !

La carte d'identité électronique délivrée en Belgique demeure valable et utilisable après un déménagement vers l'étranger,

les ambassades et consulats belges délivrent également la carte d'identité électronique,  
la carte d'identité électronique délivrée par une ambassade ou un consulat belge demeure valable et utilisable aussi en cas de déménagement vers la Belgique.

**En résumé** : la carte d'identité électronique devient le document d'identité uniforme pour les Belges dans le monde entier, les Belges ne doivent pas remplacer aussi rapidement leur carte d'identité électronique après un déménagement, **les Belges peuvent faire plus longtemps et plus facilement usage de leur carte d'identité électronique.**

Service public fédéral Intérieur Direction générale Institutions et Population	Parc Atrium Rue des Colonies 11 1000 Bruxelles	T 02 518 21 31 F 02 518 26 31	callcenter.rrn@rrn.fgov.be www.ibz.rrn.fgov.be
---	--	----------------------------------	---

SERVICE PUBLIC FEDERAL AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE  
EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT  
DIRECTION GENERALE AFFAIRES CONSULAIRES

TEL 02/501 81 11  
FAX 02/514 30 67  
E-MAIL: info@diplobel.fed.be  
WEB: http://www.diplomatie.be

EGMONT – Karmelietenstraat 15, 1000 Brussel

## 1. **Introduction.-**

Le Service Public Fédéral Affaires étrangères a décidé de remplacer l'actuelle carte d'identité pour les Belges à l'étranger qui s'inscrivent dans un poste diplomatique ou consulaire belge de carrière par la carte d'identité électronique qui est délivrée en Belgique de manière généralisée depuis septembre 2004.

A cette fin, la loi du 24 juillet 2008 portant des dispositions diverses (I – articles 143 à 145 – Moniteur belge du 7 août 2008) a apporté les modifications légales nécessaires.

Ces modifications légales permettent aux Belges partant à l'étranger de:

- poursuivre l'utilisation de leur carte d'identité électronique, délivrée avant leur départ par une commune belge, jusqu'à l'échéance de la période de validité de la carte, pour autant qu'ils aient signalé leur départ à la commune;
- demander auprès du poste consulaire une carte d'identité identique à la carte d'identité électronique qui est délivrée aux citoyens en Belgique.

Le Roi fixe la date d'entrée en vigueur des deux modifications légales.

Un premier arrêté royal visant à faire concorder l'arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité avec l'article 143 de la loi susmentionnée du 24 juillet 2008 paraîtra prochainement, de sorte qu'en cas de départ pour l'étranger, la carte d'identité électronique reste valable pour la durée mentionnée sur la carte.

La date précise à laquelle le SPF Affaires étrangères entamera en 2008 la délivrance de la carte d'identité électronique pour les Belges inscrits à l'étranger sera communiquée à tous les postes diplomatiques et consulaires de carrière et figurera aussi sur les websites suivants : [www.diplomatie.be](http://www.diplomatie.be) (SPF Affaires étrangères) et [www.ibz.rrn.fgov.be](http://www.ibz.rrn.fgov.be) (SPF Intérieur).

Quand un Belge déclare son départ auprès de sa commune belge de gestion, il est donc indiqué que sa carte d'identité électronique avec certificats reste désormais valable au Registre des cartes d'identité jusqu'à la date de validité mentionnée sur sa carte d'identité.

## 2. **Nouvelle procédure dans la commune.-**

- Le Belge qui annonce son départ auprès de sa commune belge de gestion remet sa carte d'identité électronique au fonctionnaire communal qui n'introduit que le code 00992 (= départ à l'étranger) dans la zone changement d'adresse de la « puce » de la carte d'identité. Aucune mise à jour n'est effectuée dans le Registre des cartes d'identité et la carte reste valable jusqu'à la date d'échéance mentionnée sur la carte. A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008, le code d'annulation 03 (= départ à l'étranger) ne sera plus utilisé et ne sera plus accessible aux administrations communales.

Service public fédéral Intérieur  
Direction générale Institutions et Population

Parc Atrium  
Rue des Colonies 11  
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31  
F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be  
[www.ibz.rrn.fgov.be](http://www.ibz.rrn.fgov.be)

Il faut en outre remarquer qu'aucune modification n'est apportée aux instructions de population relatives au départ à l'étranger d'un habitant belge et que les instructions de population actuelles demeurent entièrement d'application. Par la suite, lors de l'inscription d'un citoyen belge dans un poste consulaire de carrière belge, seul le code du poste diplomatique doit être introduit dans la « puce » de sa carte d'identité électronique.

Lors d'un retour éventuel d'un Belge en Belgique, la carte d'identité électronique demeure pareillement valable jusqu'à la date de validité mentionnée sur sa carte d'identité. Lors de son inscription ou de sa réinscription dans une commune belge la nouvelle adresse est alors mise à jour dans la « puce » de la carte d'identité électronique.

- Il y a également lieu d'attirer l'attention sur le fait que le SPF Affaires étrangères ne disposera pas de l'infrastructure nécessaire pour la délivrance d'une carte d'identité électronique dans tous les postes diplomatiques ou consulaires avant la mi-2009. Par ailleurs, il restera dans un premier temps plus facile et plus rapide d'obtenir une carte d'identité électronique via la commune que par l'intermédiaire d'un poste diplomatique ou consulaire. Il est par conséquent indiqué de recommander au Belge qui part pour l'étranger de renouveler sa carte d'identité en Belgique, si possible, même dans le cas où sa carte aurait encore une validité de plus d'un an. Au Belge qui part pour l'étranger et est encore en possession d'une carte d'identité traditionnelle valable, il est fortement recommandé de demander, dans la mesure du possible, une carte d'identité électronique en Belgique.
- Vous trouverez en annexe les adaptations y relatives dans les instructions concernant la tenue des registres de la population et les cartes d'identité.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée,

Le Ministre des Affaires étrangères,

Le Ministre de l'Intérieur,

K. DE GUCHT

P. DEWAELE

Service public fédéral Intérieur  
Direction générale Institutions et Population

Parc Atrium  
Rue des Colonies 11  
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31  
F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be  
www.ibz.rrn.fgov.be

## Annexe

### **Adaptation des instructions générales concernant les cartes d'identité électroniques et la tenue des registres de la population**

- 
- Dans les Instructions générales du 14 novembre 2005 relatives à la carte d'identité électronique, au chapitre III, point 3, les alinéas 3 et 4 sont remplacés comme suit :
 

*« La carte d'identité est considérée comme périmée en cas de radiation d'office. Dans ce cas, la commune procède à l'annulation de la carte d'identité à la date de la décision de radiation d'office de la commune (code d'annulation 04).*

*En cas de départ à l'étranger, la carte d'identité reste valable de la date de radiation pour l'étranger des registres de population jusqu'à la date de validité qui est mentionnée sur la carte d'identité. L'information que la carte d'identité reste valable jusqu'à la date de validité mentionnée sur la carte est reprise au Registre des cartes d'identité.*

*Le Belge qui vient annoncer son départ auprès de sa commune belge de gestion remet sa carte d'identité électronique au fonctionnaire communal qui n'introduit que le code 00992 (= départ à l'étranger) dans la zone changement d'adresse de la « puce » de la carte d'identité. Aucune mise à jour n'est effectuée dans le Registre des cartes d'identité. A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008, le code d'annulation 03 (= départ à l'étranger) ne sera plus utilisé et ne sera plus accessible aux administrations communales.*

*Lors d'un retour éventuel d'un Belge en Belgique, la carte d'identité électronique demeure pareillement valable jusqu'à la date de validité mentionnée sur sa carte d'identité. Lors de son inscription ou de sa réinscription dans une commune belge, la nouvelle adresse est alors mise à jour dans la « puce » de la carte d'identité électronique. »*
  
  - Dans les Instructions générales concernant la tenue des registres de la population, version coordonnée au 27 avril 2007, au Chapitre III, point 63, le modèle 8 est adapté comme suit :
 

*« La (les) carte(s) d'identité de la (des) personne(s) susmentionnée(s) et radiée(s) pour l'étranger reste(nt) valables jusqu'à la date de validité mentionnée sur la carte d'identité. \**

*\* Biffer si non applicable (ex. : étrangers, enfants de moins de 12 ans) ».*
- 

Service public fédéral Intérieur  
Direction générale Institutions et Population

Parc Atrium  
Rue des Colonies 11  
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31  
F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be  
www.ibz.rrn.fgov.be

SERVICE PUBLIC FEDERAL AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE  
EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT  
DIRECTION GENERALE AFFAIRES CONSULAIRES

TEL 02/501 81 11  
FAX 02/514 30 67  
E-MAIL: info@dipobel.fed.be  
WEB: http://www.diplomatie.be

**EGMONT – Karmelietenstraat 15, 1000 Brussel**